

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Convention générale de coopération avec le Pérou

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de coopération entre le Royaume de Belgique et la République du Pérou (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de coopération entre le Royaume de Belgique et la République du Pérou (*).

Le Pérou est l'un des 18 pays partenaires sélectionnés aux termes de la loi du 25 mai 1999 et selon la décision du Conseil des Ministres du 7 novembre 2003 comme pays de concentration de la coopération internationale belge. La Convention décrit le cadre général dans lequel se déroulera la coopération internationale belge bilatérale de gouvernement à gouvernement avec le Pérou. La priorité a été donnée à :- cinq secteurs : soins de santé, enseignement, agriculture et sécurité alimentaire, infrastructure de base et consolidation de la société ;- trois thèmes transsectoriels : respect de l'environnement, égalité entre hommes et femmes et économie sociale. Cette Convention générale permet de conclure des Conventions spécifiques pour chacun des projets ou programmes qui se situent dans le Programme indicatif de coopération convenu. Le programme prochain concerne la période 1999 - 2003 et prévoit des projets et des programmes dans les secteurs et thèmes indiqués ci-dessus, dans le trapèze andin et la province de Cajamarca au Pérou. Un fonds est également prévu, pour financer des études au bénéfice de la coopération au développement belgo-péruvienne. (*) signée à Lima, le 15 octobre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe